



la sécurité
sociale

caf.fr



Vous avez recueilli un enfant.

**L'allocation de soutien familial,
en quoi peut-elle vous aider ?**

#GrandirAvecVous

L'Allocation de soutien familial (Asf) est une aide visant à soutenir financièrement les familles monoparentales et les personnes s'occupant d'un enfant privé d'un ou de ses deux parents. Elle peut également être versée lorsqu'une pension alimentaire n'est pas payée, incomplète, en cours de fixation ou fixée et payée mais d'un montant inférieur au montant de l'Asf.

Pour qui ?

- > Les parents d'enfant de moins de 20 ans, vivant seul à la suite d'une séparation et ayant une pension alimentaire en cours de fixation ou déjà fixée par un professionnel de justice ou par la Caf ;
- > les parents d'enfant de moins de 20 ans, vivant seul et dont la pension alimentaire n'est pas encore fixée. Dans cette situation, l'Asf peut être versée pendant 4 mois ;
- > les parents d'enfant de moins de 20 ans, vivant seul à la suite de la non-reconnaissance de l'enfant ou le décès d'un des deux parents ;
- > les personnes ayant recueilli un enfant.

Quel montant ?

- > Foyer monoparental : 184,41€ maximum par enfant
- > Recueil d'un enfant : 245,80€ maximum par enfant

Il n'y a pas de condition de ressources pour bénéficier de l'Asf.

Quelles sont les démarches ?

Réalisez votre demande sur caf.fr en cliquant sur : Faire une demande de prestation > Vie personnelle > Allocation de soutien familial > Faire la demande.

En cas de séparation, pensez à faire fixer votre pension alimentaire tout en faisant votre demande.

Vous pouvez également bénéficier de l'appui de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) dans la gestion de votre pension alimentaire et/ou le recouvrement des impayés.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur

www.caf.fr

www.pension-alimentaire.caf.fr